

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE**

**D-2014/270**

**Construction d'un multi-accueil dans le quartier du Grand-Parc. Approbation de l'avant-projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Signature du permis de construire. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/541 du 23 septembre 2013, vous avez décidé de confier la Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un multi-accueil dans le quartier du Grand Parc au Groupement GIET ARCHITECTURE/ARTECH INGENIERIE/INDDIGO/BERNARD BELISSEN/ATELIER DE PAYSAGE GASTEL/OOK et PEAU DAVID.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 2 700 000 € HT -valeur juin 2012-.

Ce programme comprend la réalisation d'un établissement multi accueil de 90 places, d'un service d'accueil familial pour des enfants de 2 mois ½ à 4 ans et d'un centre d'accueil et de loisirs de 100 places pour des enfants de 3 à 11 ans.

Le Maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le coût des travaux a été réévalué à 2 887 588 € HT valeur juin 2012-, sans incidence financière sur les honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Ce programme prévoyait, pour l'essentiel, les modifications sur la façade, les adaptations techniques pour se raccorder au réseau de chaleur du quartier Grand Parc et le rafraichissement adiabatique des locaux pour un confort d'été optimal.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services municipaux compétents
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, sans incidence financière, au marché de maîtrise d'oeuvre
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, si vous me permettez, je sais bien qu'il n'y a pas de débat, mais de prendre 10 secondes pour vous dire que l'administration nous demande de faire valider la composition du jury concernant le Grand Théâtre de Bordeaux pour la rénovation des équipements scéniques.

Je me permets de rappeler les noms rapidement :

Titulaires :

M. FLORIAN, Mme DESSERTINE, M. ROBERT, Mme LABORDE, M. GUENRO.

Suppléants :

M. DUCHENE, Mme MIGLIORE, Mme PIAZZA, Mme DEL REY, Mme BERNARD.

C'était simplement pour information.

Concernant les délibérations sujettes à débat il m'appartient de vous présenter la 270. il s'agit de l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la réalisation d'un établissement multi-accueil de 90 places, d'un service accueil familial pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans, et d'un centre d'accueil et de loisirs de 100 places pour des enfants de 3 à 11 ans.

Le maître d'œuvre vient de nous remettre l'avant-projet définitif dont le contenu a été validé par les services.

Le coût des travaux a été réévalué à 2.887.588 euros H.T., valeur juin 2012, sans incidence financière sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération, mes chers collègues, a pour but :

- d'approuver l'avant-projet définitif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- et à signer également le permis de construire relatif à cette opération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme COLLET

**MME COLLET.** -

Monsieur le Maire, puisqu'il a été question à plusieurs reprises dans ce Conseil Municipal de l'intérêt de l'enfant je voulais souligner l'intérêt de cette construction dans le quartier du Grand-Parc.

Il s'agit effectivement d'une crèche qui va être reconstruite, totalement neuve, avec une augmentation de 20 places, un service d'accueil familial, c'est-à-dire une crèche familiale qui permet de regrouper des activités pour les assistantes familiales qui sont nombreuses sur ce secteur afin de favoriser la sociabilisation des enfants, et des ateliers d'éveil ; c'est souvent un reproche qui est fait à l'accueil familial de ne pas favoriser cet éveil et cette sociabilisation, donc nous tenons à souligner l'intérêt de ce projet.

Ainsi qu'un centre d'accueil et de loisirs de 200 places, puisque cette question a été évoquée à un autre moment du Conseil Municipal.

Ceci pour un coût de presque 3 millions d'euros.

Avec un autre intérêt, c'est un intérêt développement durable puisqu'on va relier ce bâtiment municipal au réseau de chaleur du Grand Parc, d'une part, et d'autre part on va essayer de mettre en place, enfin on va réussir j'espère, un rafraîchissement adiabatique des locaux pour éviter en cas de chaleur importante l'été de faire souffrir les enfants de cette chaleur.

Je suis à votre disposition pour répondre aux questions puisque j'ai vu que cette délibération était dégroupée.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme CAZALET

**MME CAZALET.** -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais compléter un peu les propos de ma collègue Brigitte COLLET en disant qu'effectivement dans ce quartier c'est une attente importante des parents de jeunes enfants. Nous avons déjà une crèche multi-accueil sur le quartier qui commence à dater. Donc cet équipement nouveau et de qualité sera un bénéfice pour chacun des enfants de ce quartier. Je m'en réjouis.

**M. LE MAIRE.** -

Je pense qu'il n'y a pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2014/271**

**Grand-Théâtre de Bordeaux. Rénovation des équipements scéniques. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée comme un jury. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les équipements scéniques du Grand-Théâtre de Bordeaux ont fait l'objet d'études de diagnostic et de faisabilité relatives à la sécurité, la rénovation de la machinerie et de la menuiserie scénique.

Le programme des travaux a été arrêté et validé par les services concernés, il comprend principalement :

- La rénovation des équipes d'avant scène : rideau pare flamme, rideau de scène, rideaux acoustiques
- La rénovation des équipes sur scène : ensemble des porteuses manuelles, motorisées et ponctuelles
- La rénovation du système de pilotage et de synchronisation
- La rénovation de la menuiserie scénique au niveau du gril, faux gril et des passerelles
- La rénovation des équipements électriques d'éclairage scénique

Le montant total des travaux est estimé à 2 000 000,00 € HT –valeur Janvier 2014- soit un coût global d'opération de 2 500 000,00 € HT.

Afin de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier, un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

La commission formée en jury est composée, conformément aux dispositions des Articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant ;

- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants :

- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités)

- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification équivalente à celle exigée des candidats

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus du jury:

Titulaires :

-N.FLORIAN  
-L.DESSERTINE  
-F.ROBERT  
-M.LABORDE  
-N.GUENRO

Suppléants :

-M.DUCHENE  
-C.MIGLIORE  
-A.PIAZZA  
-MJ DEL REY  
-M.BERNARD

Et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à lancer l'appel d'offres restreint,
- rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 212,53 €HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/272**

**Police Municipale. Réhabilitation des locaux 4, impasse des Minimettes. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° 2013-305. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 2013-305 notifié le 5 août 2013, vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Police municipale au 4, impasse des Minimettes à Bordeaux à l'Atelier d'Architecture ALONSO-SARRAUTE Associés.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué, en phase faisabilité, à 368 000,00 € HT – valeur septembre 2012.

L'écart entre la phase faisabilité et l'Avant Projet Définitif résulte d'une sous-estimation importante qui prévoyait un ratio de départ de 531,00 €/m<sup>2</sup> pour 687,00 €/m<sup>2</sup> en phase APD.

Les études qui ont conduit à la remise de l'Avant-Projet Définitif porte le coût total des travaux à 476 000,00 €HT – valeur avril 2014.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'oeuvre a été ramené à un taux de 6,25 %.

Aussi, l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2013-305 nécessaire à ce stade des études porte sur les modifications suivantes:

|   | Montant initial en € HT | Présent Avenant Phase APD € HT |
|---|-------------------------|--------------------------------|
| Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux | 368 000,00              | 476 000,00                     |
| Taux de rémunération                                | 6,50 %                  | 6,25 %                         |
| Forfait définitif de rémunération                   | 23 920,00               | 29 750,00                      |
| Montant mission SSI                                 | 4 000,00                | 4 000,00                       |
| Montant total                                       | 27 920,00               | 33 750,00                      |

dont montant du présent avenant 5830,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents,
- autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2014/273**

**Maintenance et évolution du MOTEUR VSTORY 2. Signature du Marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention d'échanges des données d'information géographiques passée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération n°D-980697 du 21 décembre 1998 et d'un marché à procédure adaptée, la Ville s'est dotée en 2013 d'un outil de visualisation trois dimensions (3D).

A l'issue de cette procédure, a été retenu le moteur de visualisation 3D VStory 2.

Cet outil doit permettre de visualiser et naviguer dans un environnement en trois dimensions afin de valoriser le territoire de la commune de Bordeaux et ses abords tout en y intégrant les éléments constitutifs des projets en cours.

La solution retenue répond au besoin de la Ville de rendre disponible et de manière permanente le socle de données, les enrichissements et les modélisations de projet afin de modéliser, abriter et gérer des données, produire des supports de présentation pour les différents événements de la ville et en assurer l'enrichissement.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette solution intégrant le moteur de visualisation VStory 2, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société VECTUEL au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence ayant pour objet :

- le développement spécifique des maintenances corrective, perfective, adaptative et évolutive,
- la fourniture de nouveaux modules à intégrer,
- les prestations d'installation, paramétrage, interfaces, extraction de données et formation.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2051.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/274**

**Gestion des actes de l'état civil. Maintenance et Evolution du progiciel CITY2. Signature du Marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu en 1999 la solution CITY2 éditée par la société DIGITECH pour la gestion des actes d'état civil.

Ce progiciel assure à l'Hôtel de ville et dans les différentes mairies de quartiers, d'une part la gestion des actes d'Etat Civil et des mentions, l'élaboration des tables annuelles et décennales, leur numérisation et leur restitution ainsi que les transferts de données vers l'Insee; et d'autre part la gestion des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, de livrets de famille et des attestations d'accueil.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société DIGITECH au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance et l'évolution du progiciel CITY2.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

La moyenne annuelle des dépenses effectuées sur les quatre dernières années s'élève à 15 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 2051, 2183, 2313, 6156, 6184, 617

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/275**

**Gestion des allocations pour perte d'emploi. Maintenance et Evolution du progiciel GALPE. Signature du Marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Bordeaux utilise depuis 2001 le progiciel de gestion GALPE de la société INFO DECISION afin de gérer et indemniser chaque mois ses allocataires chômage ainsi que ceux de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société INFO DECISION au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance évolutive et corrective,
- l'assistance technique et la formation des utilisateurs.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

La dépense moyenne annuelle s'élève à 6.000 €.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société INFO DECISION conformément aux articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 6156 et 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/276**

**Gestion des listes électorales. Maintenance et Evolution du progiciel CIVILNET. Signature du Marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une procédure d'appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu en 2006 la solution CIVILNet Elections éditée par la société CIRIL pour la gestion des trois listes électorales.

Cette solution permet :

- La gestion des listes électorales : inscription, radiation, édition listes règlementaires (10 janvier, 28 février, élections), extraction de fichiers,
- Les échanges de données avec l'Insee,
- Les échanges de données avec le SGMAP (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) pour les inscriptions en ligne.
- La restructuration manuelle des bureaux,
- Le tirage au sort et gestion du jury d'assises,
- Des statistiques.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de cette application, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société CIRIL au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance et l'évolution du logiciel.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

La moyenne annuelle estimée s'élève à 10 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 2051, 2183, 6156, 6184, 617

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/277**

**Administration et gestion des infrastructures informatiques de la Ville de Bordeaux : prestation d'étude, de conseil et d'assistance. Signature de l'Accord-Cadre**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information a pour mission de porter l'ambition et les actions de la Ville de Bordeaux en faveur d'une cité innovante, attractive et sociale pour ses habitants à travers son agenda numérique "Bordeaux cité digitale".

Ce programme d'actions intervient notamment sur l'aménagement numérique du territoire, le développement d'une offre globale de services en ligne (information, formalités, aspects culturels, ...), y compris dans les écoles, et pour les services administratifs de la Mairie et de son CCAS qu'elle accompagne dans leurs projets de modernisation.

Ainsi, dans ce cadre et dans un contexte de forte évolution, la DGINSI souhaite s'associer une expertise dans les domaines de la sécurité informatique, des architectures des réseaux, de l'administration et de l'exploitation du système d'information concourant à l'amélioration des performances et de la qualité de service.

Les missions porteront principalement sur :

- L'étude d'opportunité sur les tendances du marché, les stratégies des constructeurs et éditeurs,
- L'assistance sur nos stratégies d'évolution, les orientations
- L'aide à la définition et à la validation de solutions d'architecture novatrices, innovantes,
- La mise au point et l'industrialisation de processus
- L'assistance à la définition d'indicateurs, de tableaux de bord et de suivi...

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information la Direction de la concurrence et de la commande publique a lancé un accord cadre dont l'objet est la réalisation de prestations d'études, de conseils, d'assistance sur l'administration et la gestion des infrastructures informatiques de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les cinq offres suivantes :

- Société SOGETI ;
- Société STERIA ;
- Société PROSERVIA MANPOWER GROUP ;
- Société IBM France ;
- Société SOLUTIONDATA.

Cet accord cadre sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'Accord-Cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59, 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, Articles 617, 2031, 6184, 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2014/278**

**Fourniture et maintenance de solutions d'impression pour les services de la Ville de Bordeaux, le CCAS et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux (EBABX).  
Signature du Marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe développement durable du schéma directeur de son système d'information, la Ville de Bordeaux poursuit l'optimisation et la rationalisation de ses moyens d'impression.

L'appel d'offre lancé en 2010 a permis la mise en œuvre de 169 copieurs multifonctions connectés en réseau. Ces derniers offrent des services de partage d'impression, de numérisation de documents et de télécopie-fax. Ils sont également associés avec des solutions logicielles de gestion qui permettent une meilleure administration et la maîtrise des consommations et des coûts.

Le marché arrivant à échéance fin 2014, la Ville de Bordeaux a constitué par délibération n° 2014/153 du lundi 24 février 2014 un groupement de commande avec le CCAS et L'EBABX afin de mutualiser la fourniture de copieurs multifonctions et d'imprimantes et doter notamment la Cité Municipale de moyens d'impressions performants et sécurisés aux fonctionnalités multiples.

Ainsi, sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information de la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est la fourniture et la maintenance des copieurs multifonctions et imprimantes en location sur quatre ans.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société XEROX.

Le marché à bons de commandes sera conclu selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum ni maximum sur une durée de quatre ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6184, 6122, 6135, 2051, 2183, 2031, 6068.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/279**

**Fourniture, installation et maintenance de systèmes d'alarme intrusion, télésurveillance et intervention. Signature du marché**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes d'alarme intrusion, de télésurveillance et d'interventions pour les sites ou bâtiments de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement SPIE SUD OUEST avec SECURITAS ALERT SERVICES

A titre indicatif l'estimation de la dépense annuelle est de 35 000 euros HT.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/280**

**Fournitures de matériels, pièces détachées, accessoires et prestations de rénovation de luminaires pour l'entretien de l'éclairage public de Bordeaux. Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2014/55 du 27 janvier 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1,2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15 et 16. Faute de réponse sur les lots 3, 4 et 17, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par le Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 3 : Acquisition d'appareillages, de luminaires de type THORN ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux.

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 20 000 euros HT

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 4 : Appareillages et équipements de type SOGEXI ou équivalent destinées à la maintenance de l'éclairage public de la ville de Bordeaux ;

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000 euros HT

Société SOGEXI.

Lot n° 17: Acquisition de luminaires d'ambiance destinés à la maintenance de l'éclairage public sur la ville de Bordeaux

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000 euros HT

Société BERGES.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement deux fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 60633.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/281**

**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation. Signature des marchés**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 12 : Fourniture de piles, d'accumulateurs électriques, et de matériels connexes pour tous types de véhicules et engins de la Mairie de Bordeaux.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 21 000 euros H.T.

Société VOLTEO

Lot n° 33 : Fourniture de poulies, roulements, paliers et autres éléments connexes.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 9 000 euros H.T.

Société SAFIM

Lot n° 35 : Fourniture d'organes hydrauliques tous types montés sur véhicules, matériels et engins de la Mairie de Bordeaux.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 8 000 euros H.T.

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 36 : Fourniture de flexibles, raccords, tuyauteries hydrauliques pour tous types de véhicules, engins, remorques de la Mairie de Bordeaux.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 10 500 euros H.T.

Société SAFIM

Lot n° 42 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour triporteurs de marque PGO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 5 000 euros H.T.

Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux et ne fera pas l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une période initiale allant de la notification du marché pour les lots 33 et 42, du 2 juin 2014 pour le lot 12 et du 11 août 2014 pour les lots 35 et 36 jusqu'au 31 décembre 2014. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 60632 – 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/282**

**Acquisition de papier et d'enveloppes pour les services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS.**

**Signature des Marchés**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement des l'ensemble des services de la Ville et du CCAS, ainsi que celui du service reprographie, impliquent l'acquisition de papiers et d'enveloppes de différentes qualités.

Les marchés en cours arrivent à échéance fin 2014 et la Ville de bordeaux a constitué par délibération n° 2014/59 du lundi 27 janvier 2014 un groupement de commande avec le CCAS afin de mutualiser la fourniture la fourniture des papiers et enveloppes.

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontaire et ambitieuse de développement durable. Le chantier de rationalisation des moyens d'impressions avec la disparition progressive des imprimantes individuelles au profit de copieurs multifonctions et la valorisation du service reprographie se traduisent par la réduction des coûts d'impression et la maîtrise des consommations de papier.

Pour information, la consommation en 2013 a été de 16160 ramettes A4, 535 ramettes A3 et de 625250 enveloppes, soit en moyenne moins 11% par rapport à 2012.

C'est dans ce contexte et sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information et la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique qu'un appel d'offres ouvert a été réalisé afin d'assurer la fourniture de ces éléments. Il comporte deux lots :

Lot n° 1 : fourniture de papier (fourniture de papier blanc et de papier couleur),

Lot n° 2 : fournitures d'enveloppes avec ou sans impression.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 15 juin 2014 et pourront être reconduits tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier :



Lot n°1 l'offre de la Société INAPA

La dépense est estimée pour la Mairie et le CCAS à 115 000 €

Lot n°2 l'offre de la Société ENVEL IMPRIM

La dépense est estimée pour la Mairie et le CCAS à 35 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubriques 020-321, article 6064.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/283**

**Acquisition de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fournitures, outils et jeux pédagogiques nécessaires principalement au fonctionnement des crèches et des écoles de la Ville, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1: Fournitures scolaires et de travaux manuels.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 199 000 euros T.T.C

Société ROBERT CHARLES LIBRAIRIE

Lot n° 2 : Outils didactiques.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 75 000 euros T.T.C

Société ROBERT CHARLES LIBRAIRIE

Lot n° 3 : Jeux de société.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 3 000 euros T.T.C

Société ROBERT CHARLES LIBRAIRIE

Lot n° 4 : Cycles et porteurs ainsi que les pièces détachées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 15 000 euros T.T.C

Société PICHON PAPETERIES

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60636.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/284**

**Service des traiteurs. Signature des marchés**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Cabinet du Maire, afin de retenir les traiteurs qui seront sollicités pour la préparation de cocktails, buffet ou repas organisés par les services municipaux lors de manifestations diverses.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Cocktails

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 35 000 euros HT.

Société LACOSTE

Lot n°2 : Produits de Boulangerie et Pâtisserie

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 35 000 euros HT.

Société MONBLANC

Lot n°3 : Buffets chauds

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 28 000 euros HT.

Société MONBLANC

Lot n°4 : Buffets froids

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 41 000 euros HT.

Société SAINT ONCE TRAITEUR

Lot n°5 : Cocktails gastronomiques

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 52 000 euros HT.

Société DULOU

Lot n°6 : Plateaux repas chauds et froids

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 15 000 euros HT.

Société SAINT ONCE TRAITEUR

Lot n°7 : Repas cuisine fine

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 17 000 euros HT.

Société LACOSTE

Lot n°8 : Repas cuisine Gastronomique

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 10 000 euros HT.

Société HUMBLLOT

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification reconductibles tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322, 020, article 6257.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, cette délibération évoque la liste exhaustive de la signature des marchés pour retenir les traiteurs qui seront sollicités pour la préparation des cocktails et autres.

Il s'agit d'une reconduction de marchés, comme d'habitude.

Personnellement je n'ai pas d'observations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Vous appréciez particulièrement la dénomination des lots : « Cocktails gastronomiques »... Vu la qualité de ce que nous servons dans nos cocktails je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas un peu d'inflation verbale. En général ce sont des pizzas plus ou moins chaudes...

**M. GAUTE.** -

Pas toujours, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Pas toujours, non.

M. GUENRO

**M. GUENRO.** -

Economies.

**M. LE MAIRE.** -

Oui.

**M. GUENRO.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, qu'il s'agisse du choix des traiteurs, des menus des écoles de nos enfants ou des événements festifs organisés par la Ville, la commande publique est très importante car elle définit une orientation : quel modèle alimentaire souhaitons-nous mettre en avant ? Et derrière ça, quelle filière agricole ? Quelle filière agro-alimentaire souhaitons-nous promouvoir pour demain ?

Dans une région agricole et viticole comme la nôtre c'est une question importante qui touche à la fois au patrimoine, à la culture, à la santé, à l'économie et bien sûr à l'aménagement du territoire, sans oublier que Bordeaux a la particularité d'être à la fois une ville et un vin.

Nous saluons bien sûr dans les appels d'offres la présence de clauses bio, tout comme les clauses de développement durable.

Nous encourageons cependant la Ville de Bordeaux à s'engager davantage dans le soutien à deux filières d'avenir : le mouvement Locavore d'un côté et l'agriculture bio.

Le mouvement Locavore qui consiste à privilégier la consommation d'aliments et de biens dans un rayon de 150 à 200 km autour de son domicile est un gage de qualité à la fois en termes d'emploi et de crise énergétique.

L'agriculture biologique, couplée au mouvement Locavore est, elle, une filière d'avenir à la fois en termes de qualité de produits, de respect de l'environnement et de sécurisation de la santé des travailleurs agricoles et des consommateurs.

Comment ne pas penser aujourd'hui aux 23 élèves et à leur enseignante de l'école primaire de Villeneuve en Gironde qui dans la matinée du 5 mai 2014 ont été intoxiqués après un traitement aux pesticides.

Ce scandale fait suite à de nombreuses études et prises de position des scientifiques mettant en garde contre les pesticides et leur impact sur la santé humaine.

Notre territoire est particulièrement exposé puisque la viticulture consomme près de 25% des pesticides pour seulement 4% des surfaces agricoles utiles.

Par le poids de ses commandes, mais aussi par la force de sa symbolique la Mairie de Bordeaux peut contribuer au développement et à la visibilité de filières alimentaires respectueuses de l'environnement, économes en pesticides et réduisant l'impact carbone du transport et de la logistique.

Et puis quelle reconnaissance pour Pierre Rabhi, que vous avez cité lors de votre élection, qui verrait ainsi l'œuvre de sa vie, l'agro-écologie, reconnue et encouragée à l'échelle d'une métropole.

**M. LE MAIRE.** -

Merci pour cette préoccupation que nous partageons.

Anne WALRYCK.

**MME WALRYCK.** -

Oui bien sûr, Monsieur le Maire, mes chers collègues, non seulement nous la partageons mais nous avons, comme vous le savez, des actions particulièrement volontaristes ici dans ce domaine.

Pardonnez-moi, je reviens une seconde sur les ruchers. La réponse était 10, nous avons 10 ruches ici à Bordeaux.

Pour revenir à la question que vous avez posée sur les pesticides, la Ville a devancé largement les objectifs du Grenelle de l'Environnement à ce sujet puisque nous avons depuis le mois d'octobre 2009 zéro produit phytosanitaire pour l'entretien des parcs et jardins de Bordeaux, malgré les 56 ha supplémentaires que nous avons à gérer depuis une dizaine d'années.

Par ailleurs sur le SIVU, ma collègue Brigitte COLLET pourra vous le dire mieux que moi, nous sommes là aussi particulièrement en avance puisque nous avons fait l'objet, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac, dans le cadre de ce SIVU, d'une labellisation « Territoire bio engagé » pour justement les efforts que nous avons consentis pour pouvoir mettre dans l'assiette de nos enfants et dans l'assiette des repas à domicile ou dans les RPA, des produits locaux de saison de qualité, avec un pourcentage que je n'ai plus en tête, mais fin 2012 c'était déjà 27% en valeur et donc beaucoup plus en volume, de produits issus de l'agriculture raisonnée ou de l'agriculture bio.

Par ailleurs, en termes de consommation responsable ou des efforts engagés pour avoir une agriculture urbaine, en ville, et aussi des points de vente de produits issus de l'agriculture bio ou de l'agriculture raisonnée, nous faisons la promotion des AMAP, nous avons développé des marchés bio, et bien sûr nous avons une politique de sensibilisation, d'information dans nos écoles, à la Maison Eco-citoyenne ou dans d'autres lieux à ces sujets.

**M. LE MAIRE.** -

M. Yohan DAVID

**M. YOHAN DAVID.** -

Juste en complément pour rappeler que le jeune créateur de Local Bio au marché du MIN était un de nos acteurs du dernier Café de l'Economie Sociale et Solidaire. C'est aussi par ce genre d'opération qu'on peut les soutenir également.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions sur le dossier 284 ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**D-2014/285**

**Prestations de déménagement pour les services et établissements de la Ville et du CCAS de Bordeaux.  
Signature du marché.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation de prestations de déménagement de mobiliers, documents et matériels divers pour les services et établissements de la Ville et du CCAS de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société GEODIS EUROMATIC.

A titre indicatif l'estimation de la dépense la première année est de 100 000 euros HT et de 20 000 euros HT pour les années suivantes.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6228.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**D-2014/286**

**Construction du Gymnase Virginia. Lot n° 3 : couverture  
- étanchéité - bardage polycarbonate. Protocole  
transactionnel avec la société SAFT OUEST. Signature**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché 2012-462 du 7/11/2012, la Ville a confié à la société SAFT OUEST la réalisation des travaux relatifs au lot n°03 "Couverture-Etanchéité-Bardage polycarbonate" dans le cadre de l'opération concernant la construction du gymnase Virginia, pour un montant de 250 447 € HT.

Ce marché a été modifié par un avenant n°1 d'un montant de 4 334,93 euros HT et par un avenant n°2 sans incidence financière permettant d'acter le souhait de la maîtrise d'œuvre, de remplacer le matériau de couverture de l'auvent en façade Sud prévu initialement en tôle d'acier ondulée par du polycarbonate ondulé et transparent afin d'apporter de la luminosité.

Ces travaux ont été réalisés mais en fin de marché, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'emploi de ce matériau qui ne répond pas à l'article CO 17 du règlement de sécurité concernant la propagation du feu vis à vis du tiers situé à moins de 12m. Il a donc été demandé à l'entreprise de revenir à la solution initiale, nécessitant de déposer l'auvent polycarbonate et de reposer des tôles d'acier ondulées.

Le coût de ces travaux réalisés s'élève à 8092,16 euros HT soit 9 710,59 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur. le Maire à signer le protocole transactionnel, aux termes duquel la Ville versera une indemnité de 9 710,59 euros TTC et permettra la clôture du marché 2012-462.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411- article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'approuver cette délibération en vue de la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Saft Ouest qui avait été chargée d'effectuer des travaux de couverture d'étanchéité sur la construction du gymnase Virginia.

Or, il s'est avéré qu'à l'issue de la Commission de sécurité cette dernière a émis un avis défavorable à l'emploi dudit matériau. Il a donc été demandé à cette entreprise de revenir à la solution initiale, ce qui nécessite le dépôt de l'auvent polycarbonate et de reposer des tôles d'acier ondulées suite à des risques de sécurité concernant la propagation du feu.

Le coût de ces travaux s'élève à 8.092,16 euros HT.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en découvrant cette délibération j'ai pris connaissance du fait que nous étions en litige avec l'entreprise chargée du lot couverture-étanchéité de ce gymnase Virginia, notamment pour un problème de matériau inadapté, en tout cas refusé par la Commission de sécurité. Mais ce n'est pas là l'objet de mon propos.

L'objet de mon propos c'est que j'ai gardé le souvenir lorsque j'ai vu cette opération que deux ans plus tôt, c'est-à-dire lors de notre Conseil Municipal du 2 avril 2012, nous avons voté, nous y compris, un projet séduisant parce qu'il incluait une installation de panneaux solaires photovoltaïques de 1000 m<sup>2</sup> en toiture.

Je crois deviner à la lecture de cette délibération nouvelle qui nous est proposée que l'on avait renoncé aux panneaux solaires initialement envisagés.

Je me suis ouvert de cette difficulté en commission. Je n'ai eu que des explications un peu embarrassées, mais j'ai cru comprendre qu'effectivement les panneaux solaires avaient été abandonnés et que vraisemblablement des explications me seraient fournies avant le Conseil municipal, qui n'ont pas eu lieu.

Donc une délibération votée avec des panneaux solaires, on apprend deux ans plus tard que la construction qui est pratiquement terminée puisque le bâtiment doit être inauguré dans les jours qui viennent, ne comporte pas du tout les prescriptions qui nous avaient séduits au moment où nous avons voté cette délibération.

Reconnaissez, Monsieur le Maire, que ce hiatus entre ce que nous avons voté et ce qui est réalisé dans un secteur qui est assez sensible, c'est-à-dire l'équipement de notre ville en énergie renouvelable, est pour nous assez préoccupant.

Je serais heureux d'obtenir quelques explications permettant d'expliquer cette différence entre la délibération votée et les travaux exécutés.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, merci de me donner deux minutes la parole pour vous dire en préambule que l'inauguration de ce magnifique équipement est prévu début juin dans ce quartier de Caudéran en plein développement.

Ça va être une respiration sportive remarquable pour nos associations de proximité, nos collèges et lycées de proximité et bien sûr pour notre grand club du Stade Bordelais ASPTT.

Pour répondre à la question plus précisément de Pierre HURMIC je voulais dire qu'effectivement il était prévu d'installer sur le toit du futur gymnase 1000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques destinés à être une production électrique revendue à EDF, et nullement dédiée à un usage interne.

Eu égard au coût très élevé de cette installation, au moment de l'arbitrage final du programme il a été effectivement décidé de renoncer à cet investissement et de ne laisser que 90 m<sup>2</sup> de panneaux sur un local juste à côté pour garder un aspect exemplaire.

Je voudrais vous rassurer, M. HURMIC et vous dire que cette diminution ne remet absolument pas en cause le caractère de Haute Qualité Environnementale du Bâtiment.

**M. LE MAIRE.** -

Je regrette cette évolution. C'est ainsi. Nous sommes obligés de faire des économies sur tout. Là on a abandonné les panneaux photovoltaïques. C'est un combat qu'il faut mener d'ailleurs très régulièrement avec les architectes et les constructeurs qui font toujours tomber la guillotine, si je puis dire, sur ce genre d'installation.

On me dit que les panneaux qui subsistent ont une technologie plus productive en électricité. Je ne sais pas si avec 100 m<sup>2</sup> on fera autant qu'avec 1000. J'en doute. Et d'autre part que les qualités énergétiques du bâtiment ont été sensiblement renforcées.

Ça ne m'est pas apparu évident lors de ma dernière visite, mais enfin on a dû me cacher quelques réalités en la matière.

C'est ainsi et je comprends la déception de M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

C'est plus qu'une déception, Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE.** -

Ah, vous aviez dit déception...

**M. HURMIC.** -

Reconnaissez que c'est gênant. Vous nous faites voter des délibérations que nous votons précisément en raison de cet équipement moderne d'énergie renouvelable, et nous apprenons au hasard d'une délibération tout à fait technique qui ne concerne plus le marché que ça a été abandonné.

Il y a quand même aussi un problème d'information vis-à-vis d'élus qui ont voté une délibération et qui voient une construction qui ne correspond absolument pas à ce qu'ils avaient voté.

Donc reconnaissez que ça va peut-être au-delà d'un simple malaise. C'est un problème d'information à l'égard des élus du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE.** -

Tous les projets évoluent au fur et à mesure de la construction et on ne vous informe pas de chaque modification, naturellement.

Par ailleurs je regrette effectivement qu'on n'ait pas 1000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, mais ce qui fait l'intérêt du gymnase c'est le gymnase, ce n'est pas les panneaux photovoltaïques.

Donc il ne faut pas dire qu'on regrette d'avoir approuvé un projet, parce que c'est ça qui va être apprécié par les jeunes et les moins jeunes qui vont venir dans ce gymnase.

Le projet garde toute sa validité et toute sa justification.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**D-2014/287**  
**Eglise Saint-Paul. Restauration des rétables du transept.**  
**Avenant au marché de travaux. Prolongation des délais.**  
**Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/255 du 29 avril 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration des retables du transept de l'Eglise Saint-Paul pour un montant de 1 061 872,90 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours, des modifications ont dû être apportées suite à des difficultés rencontrées sur le chantier et les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

**Lot n° 01 – Maçonnerie – Pierre de taille**  
**Marché n° 2013-158 - Entreprise DAGAND**

- Nettoyage de la corniche et des deux chapiteaux par peeling non prévue

|                                  | Montant en € HT  |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché        | 80 351,59        |
| Montant du présent avenant       | 1 106,70         |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>81 458,29</b> |

Le coût de cet ajustement porte le montant total des travaux à 1 062 979,60 € HT

De plus, la recherche de nouveaux procédés de décapage du bitume épargnant le vernis d'ambre et le prolongement du montage des échafaudages impliquent une prolongation de délai de chantier de 4 mois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/288****Collecte et traitement des déchets hors bac. Avenant au marché M100197. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Proximité Territoriale – service de la propreté urbaine a confié la collecte et le traitement des déchets hors bacs à la société Véolia propreté Aquitaine, via le marché M100197.

Or suite à une augmentation régulière du volume de déchets hors bacs collectés sur la ville, il convient de passer un avenant au marché pour permettre son exécution jusqu'à son terme dans les conditions suivantes :

|  |                  |
|--|------------------|
| Montant maximum annuel du marché initial | 225 000 euros HT |
| Montant du présent avenant               | 45 000 euros HT  |
| Nouveau montant maximum annuel           | 270 000 euros HT |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la commission d'appel d'offres, l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 91, article 611.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. GAUTE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, malheureusement force est de constater une augmentation conséquente du volume des déchets hors bac collectés sur la ville. Par voie de conséquence il nous appartient de passer un avenant au marché avec l'entreprise actuelle pour permettre son exécution jusqu'à son terme, d'où cet avenant de l'ordre de 45.000 euros.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUVEYRE

**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec cette délibération nous apprenons que les besoins de la ville en matière de collecte hors bac ont été sous-évalués puisqu'on vote ici une rallonge de 25% au contrat qui nous lie à l'entreprise chargée de cette prestation.

En commission nous avons demandé quelle était l'évaluation de la ville pour expliquer un tel dépassement. Il peut y en avoir plusieurs. Evidemment nous avons eu une réponse un peu au doigt mouillé. Bien entendu la réponse pouvait émaner de documents plus clairs qui nous auraient donné une explication plus juste et plus précise d'ici ce Conseil, documents que nous n'avons malheureusement pas obtenus.

La gestion de la collecte en centre ville est un fléau, elle empoisonne, vous le savez bien, le quotidien d'un certain nombre de Bordelais. Jusque-là, vous l'admettez, il y avait un jeu de ping-pong entre la CUB et la Ville pour ce qui se rapportait à la propreté, chacun se renvoyant la responsabilité de cet échec manifeste.

Vous avez aujourd'hui la CUB, vous conservez la Ville. Nous aimerions savoir, maintenant que vous êtes le seul pilote dans l'avion, quelle est votre stratégie pour régler ce problème ? Quelle est votre solution ? Est-ce que vous avez commencé à y réfléchir ? Je suis sûr que cette réponse est très attendue par de nombreux Bordelais.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y a pas eu de jeu de ping-pong entre la Ville et la CUB. Nous avons travaillé ensemble pour chercher les bonnes solutions. Nous avons exploré plusieurs pistes, nous en avons ouvert plusieurs, vous le savez :

L'aménagement de locaux collectifs de pré-collecte en rez-de-chaussée d'immeubles. Un certain nombre sont en projet, pas autant que nous l'aurions souhaité, mais enfin cette opération a démarré.

Nous avons ensuite ouvert une autre piste qui est celle des bacs enterrés. Nous en avons disposé un certain nombre, sur la place Saint Michel, par exemple.

La troisième piste, ça a été la réinstallation de bacs verts operculés dans les rues pour alléger la présence des deux bacs dans certains petits logements qui ne peuvent pas les accueillir.

Voyez qu'il n'y a pas eu ping-pong. Il y a eu au contraire toute une série d'initiatives. L'objectif n'est pas atteint, encore. Nous allons continuer à y travailler ensemble.

Je pense que parmi les transferts de compétences et de responsabilités qui vont accompagner le passage à la métropole, l'ensemble des compétences de propreté sera sans doute basculé sur la Communauté Urbaine. Nous sommes en train d'y travailler en ce moment.

Sur cette délibération :

Vote contre ?

Abstentions ?

Votes pour ?

Merci.



**D-2014/289**  
**Cité des Civilisations du Vin. Avenant au marché Mission de**  
**Coordination SPS M110187. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché de coordination SPS pour l'opération de construction de la Cité des Civilisations du vin a été attribué à la société OUEST COORDINATION pour un montant de 10 241,89 euros HT.

Ce marché a été notifié le 27 avril 2011 sur la base des éléments de programme alors que la complexité du bâtiment et sa durée de réalisation n'étaient pas encore complètement définies.

Afin de tenir compte de ces évolutions et donner au coordonnateur les moyens d'assurer sa mission, il convient de passer un avenant calculé au prorata de l'augmentation de la durée du chantier.

**Mission de coordination SPS**

**Marché n° M110187 – Entreprise OUEST COORDINATION**

|                               | <b>Montant en € HT</b> |
|-------------------------------|------------------------|
| Montant initial du marché     | 10 241,89              |
| Montant du présent avenant    | 6 635,86               |
| <b>Nouveau montant marché</b> | <b>16 877,75</b>       |

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 95 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/290****Centre d'Animation Argonne Nansouty Saint-Genès.  
Reconstruction et réhabilitation. Avenants aux marchés de  
travaux. Prolongation des délais. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/122 du 25 février 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de reconstruction et de réhabilitation du Centre d'animation Argonne – Nansouty – Saint-Genès pour un montant de 1 994 812,82 € HT.

Un premier avenant concernant certains ajustements pour des aléas techniques a été validé par délibération n °D-2013-704 en date du 18 novembre 2013 portant le montant total de l'opération à 2 039 782,04 € HT.

Dans le cadre des travaux en cours, des modifications ont dû être apportées suite à des difficultés rencontrées sur le chantier et les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 02- CHARPENTE BOISMarché n° 2013-077 - Entreprise ETS LAURENT

Suppression des accessoires de sécurité, non indispensables, en toiture

|                            | Montant en € HT |
|----------------------------|-----------------|
| Montant initial du marché  | 285 434,97      |
| Montant du présent avenant | -10 920,00      |
| Nouveau montant du marché  | 274 514,97      |

Lot n° 03 – CHARPENTE METALLIQUEMarché n° 2013-078- Entreprise CONSTRUCTION SAINT ELOI

Fourniture et pose d'un gril de scène

|                                  | Montant en € HT   |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché        | 191 335,65        |
| Montant avenant n° 1             | - 5 065,57        |
| Montant du présent avenant       | 6 871,91          |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>193 141,99</b> |

Lot n° 07 – PLATRERIE / FAUX PLAFONDSMarché n° 2013-082- Entreprise NAVELLIER

Mise en œuvre d'un faux plafond coupe feu 2h dans le local de stockage de la salle polyvalente

Gaine coupe feu 1/2h pour puits de lumière

|                                  | Montant en € HT   |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché        | 110 337,31        |
| Montant avenant n° 1             | 1 957,80          |
| Montant du présent avenant       | 3 320,00          |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>115 615,11</b> |

Lot n° 10 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUEMarché n° 2013- 085 - Entreprise PASTORINO

Modification des équipements de sonorisation et de vidéo-projection dans la salle polyvalente

Rajout de câblage courant faible

|                                  | Montant en € HT   |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché        | 148 720,00        |
| Montant du présent avenant       | 2 752,31          |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>151 472,31</b> |

Lot n° 12 – VOIRIE RESEAUX DIVERS  
Marché n° 2013- 087 - Entreprise ADE TP

Passage de fourreaux complémentaire courants forts et courants faibles

|                                  | Montant en € HT  |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché        | 89 408,10        |
| Montant du présent avenant       | 1 611,10         |
| <b>Nouveau montant du marché</b> | <b>91 019,20</b> |

Le coût de ces ajustements porte le montant total des travaux à 2 043 417,36 € HT

Ces aléas techniques impliquent une prolongation de délai de chantier de 1 mois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2014/291**  
**Transfert du marché M100434 détenu par la société**  
**CLABE. Avenant. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CLABE est titulaire du marché M100434 concernant l'acquisition de matériels électroportatifs sur batteries.

Suite à la cession de la société CLABE au profit de la société PELLENC BORDEAUX-CHARENTES en date du 9 janvier 2014 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de passer un avenant pour transférer le marché cité à la société PELLENC BORDEAUX-CHARENTES, jusqu'à son échéance

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**